Mémoire en défense

Objet : Recours de l'association Ouvre-Boîte contre le ministère de l'action et des comptes publics (MACP).

Réf.: Requête n° 1910310/5-2

Vous m'avez transmis, pour observations, le mémoire complémentaire par lequel l'association Ouvre-Boîte demande la publication de documents budgétaires relatifs à l'Institut d'études politiques de Paris (IEP-Paris), à la Fédération nationale des sciences politiques (FNSP), à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

Ce mémoire appelle les observations suivantes.

1. Rappel des faits

L'association Ouvre-Boîte a adressé par téléservice le 19 novembre 2018 une demande de publication de l'ensemble des documents (conventions, budgets, états financiers, comptes-rendus de gestion et leurs annexes) relatifs au financement et à l'exécution budgétaire de l'IEP de Paris, de la FNSP et de l'OFCE, pour les exercices 2014-2017 (I). L'association demandait aussi la publication des données essentielles pour l'ensemble des subventions accordées par les organismes publics (II).

N'ayant reçu aucune réponse à sa demande, l'association a saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) qui a rendu son avis (n°20190012) le 18 avri12019.

Par une requête enregistrée au tribunal administratif de Paris le 13 mai 2019, 1'association Ouvre-Boîte a demandé au tribunal d'enjoindre au ministère de l'action et des comptes publics de publier les documents demandés relatifs à l'IEP de Paris, à la FNSP et à l'OFCE et ceux relatifs aux subventions.

Par voie électronique (courriel du 10 juillet 2019) et courrier, la direction du budget a communiqué les documents relatifs à la FNSP, à l'IEP de Paris et à l'OFCE en sa possession à savoir : les budgets prévisionnels 2014, 2015, 2016 et 2017 ; la plaquette des comptes pour 2014, 2015, 2016 et 2017.

Dans son mémoire en défense du 2 août 2019, la direction du budget a conclu au rejet de la requête de l'association Ouvre-Boîte, en considérant que :

- sa transmission de documents du 10 juillet 2019 avait satisfait à ses obligations ;

- le ministère de l'action et des comptes publics n'a ni l'obligation, ni la capacité à publier l'ensemble des données essentielles relatives aux conventions de subventions des établissements publics et autorités administratives signées depuis le ler août 2017.

En conséquence, l'association Ouvre-Boîte a fait savoir au ministère de l'action et des comptes publics par un courrier électronique du 29 septembre 2019 qu'elle n'attendait que la publication des budgets prévisionnels 2014, 2015, 2016 et 2017 et des plaquettes des comptes pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 pour se désister de l'instance.

Par un mémoire complémentaire enregistré au tribunal administratif de Paris le 18 avril 2020, 1'association Ouvre-Boîte :

TA-Paris 1910310 - reçu le 12 mai 2020 à 14:16 (date et heure de métropole)

- s’est désistée en ce qui concerne la communication des données essentielles des conventions de subventions ;

- demande au tribunal d'enjoindre au ministère de l'action et des comptes publics de publier en ligne l’ensemble des documents (notamment les conventions, budgets, états financiers, comptes rendus de gestion et leurs annexes) qu’il détient, relatifs au financement et à l’exécution budgétaire de l’IEP de Paris, de la FNSP et de l’OFCE, pour les exercices 2014 à 2017, dans un délai d’un mois.

2. Discussion

Sur le fondement de l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), l'association Ouvre-Boîte demande la publication des documents (conventions, budgets, états financiers, comptes rendus de gestion et leurs annexes), relatifs au financement et à l'exécution budgétaire de l'IEP de Paris, de la FNSP et de l 'OFCE, pour les exercices 2014-2017.

L’article L311-9 du CRPA dispose que l’accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et **dans la limite des possibilités techniques de l'administration.**

La demande de l’association au titre du 4ème alinéa de l’article précité ne peut être satisfaite car le MACP ne dispose pas de plateforme de diffusion pour cette catégorie de documents et que cela supposerait des moyens techniques et humains supplémentaires qu’il ne détient pas.

C’est la raison pour laquelle le MACP a transmis par courrier et courriel les documents demandés comme le prévoient les deuxième et troisième alinéas de l’article L311-9 du CRPA.

D’autre part et sur le fond, je rappelle que les statuts de la FNSP ont été approuvés par le décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015. Dans le chapitre IV des statuts de la Fondation relatif au son régime administratif et financier, il est indiqué que la fondation est soumise au **contrôle technique du ministre chargé de l'enseignement supérieur** (article 32).

Le ministère de l'action et des comptes publics n'assure pas la tutelle financière de la FNSP. En application de l'article 14 du décret n°2015-1829, un représentant du Gouvernement, désigné par le ministre chargé du budget, assiste, sans voix délibérative, aux séances du conseil d'administration de la fondation seulement depuis 2016.

A ce titre, la direction du budget ne détient qu’une partie seulement des documents demandés. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur qui exerce la tutelle technique de la FNSP et la fondation elle-même sont beaucoup plus à même de transmettre les documents demandés par l’association Ouvre-Boîte.

La responsabilité de publication devrait relever des organismes concernés ou des ministères chargés de la tutelle technique.

Répondre favorablement à la demande de publication en ligne des documents communiqués à Ouvre-boîte créerait pour la direction du budget une obligation de publication de tous les documents relatifs à tous les organismes dont elle assure la tutelle financière ou suit la gestion sans qu’elle n’en exerce formellement sa tutelle. La direction n’a aucunement les moyens techniques et humains pour assumer une telle charge de travail.

TA-Paris 1910310 - reçu le 12 mai 2020 à 14:16 (date et heure de métropole)

***

Pour les motifs exposés ci-dessus, je conclus au rejet de la requête de l'association Ouvre-Boîte.

Le ministre de l'action et des comptes publics

Pour le ministre et par délégation
le chef de service
de la direction du budget

Alexandre GROSSE

TA-Paris 1910310 - reçu le 12 mai 2020 à 14:16 (date et heure de métropole)